

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

DESTINATION AVENIR (Code AMF FCE20040213)

[X] DESTINATION 2-5 (Code AMF FCE20040215), □ DESTINATION 5-10 (Code AMF FCE20040207), □ DESTINATION 10-15 (Code AMF FCE20040210), □ DESTINATION 15-20 (Code AMF FCE20040211), □ DESTINATION 20 PLUS (Code AMF FCE20040212), □ DESTINATION SOLIDAIRE (Code AMF FCE 20040209)

Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) à compartiments multiples non coordonné soumis au droit français
Ce FCPE est géré par **FONGEPAR GESTION FINANCIERE**

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

* « DESTINATION 2-5 » est un compartiment du FCPE DESTINATION AVENIR, de classification AMF « Diversifié ».

L'objectif de gestion vise à obtenir sur la durée minimale de placement recommandée, une performance égale à 87,5% EONIA + 12,5% DJ Eurostoxx 50 diminuée des frais de gestion.

Le compartiment gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers français et étrangers.

La gestion du compartiment n'étant pas indicielle, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence qui n'est fourni qu'à titre d'indicateur de comparaison.

En vue d'atteindre l'objectif de gestion, le gérant combinera différents niveaux d'allocations d'actifs :

* allocation stratégique du compartiment reposant sur les pondérations des différentes classes d'actifs :

- la partie « Actions » du portefeuille est comprise entre 5 et 20% : parts ou actions d'OPCVM classés « Actions françaises », « Actions de pays de la communauté européenne », « Actions de pays de la Zone Euro », « Actions internationales » et complétés par des investissements directs en actions et titres assimilés, et des instruments financiers à terme sur actions et indices actions.

- la partie « Taux » du portefeuille est comprise entre 80 et 95% : parts ou actions d'OPCVM classés « Obligations et autres titres de créance libellé en euro », « Obligations et autres titres de créance internationaux », « monétaire », « monétaires court terme » et complétés par des investissements directs en titres de créance et en instruments du marché monétaire, et des instruments financiers à terme sur taux

- la partie « Diversifié » du portefeuille est comprise entre 0 et 10% : parts ou actions d'OPCVM classés « Diversifié »

* allocation tactique relevant de décisions de gestion à court terme

* allocation géographique en fonction des anticipations et opportunités offertes sur les marchés

* allocation des styles de gestion et choix des opcvms supports.

Le portefeuille sera constitué de valeurs mobilières et titres assimilés, de titres de créances négociables internationaux ainsi que d'actions ou de parts d'OPCVM.

L'actif du compartiment pourra être investi en permanence à plus de 20% en actions ou parts d'OPCVM de droit français ou européen conformes à la Directive 85/611/CE modifiée. La sélection des OPCVM repose sur des critères quantitatifs (performance, analyse des risques, frais ...), complétés le cas échéant de critères qualitatifs (process de gestion, reporting...).

Toutefois, le gérant se réserve la possibilité d'investir directement dans des actions et titres assimilés négociés sur les marchés de la zone euro, ainsi que des titres de créances ou des instruments du marché monétaire émis par des émetteurs publics ou privés de la zone euro et libellés en euro.

Le compartiment peut intervenir sur les marchés à terme dans un but de protection du portefeuille et/ou de réalisation de l'objectif de gestion.

* Les rachats peuvent être reçus par le Teneur de compte jusqu'à la veille du calcul de chaque valeur liquidative pour être traités sur la valeur liquidative qui est calculée tous les vendredis selon les modalités indiquées dans le règlement du Fonds. Les avoirs sont indisponibles pendant 5 ans, sauf cas de rachat anticipé prévus par la réglementation.

* Le compartiment réinvestit ses revenus.

* La durée de placement recommandée est d'au moins 2 ans.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

À risque plus faible, À risque plus élevé,
rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le niveau de risque de ce compartiment reflète son exposition principale sur les marchés de taux (entre 80% et 95%).

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

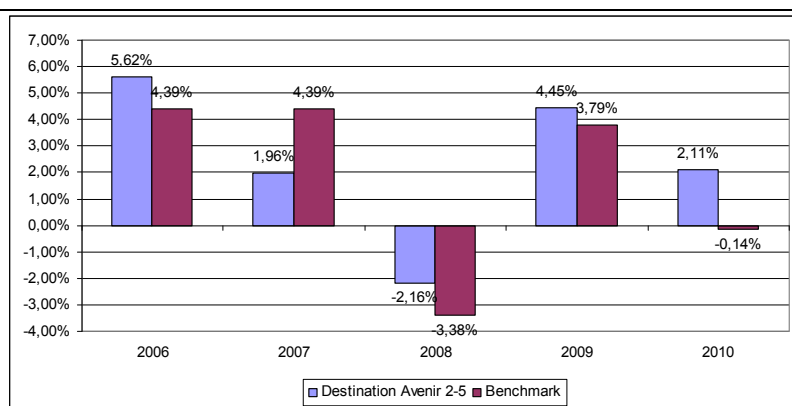
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	1,50% maximum du versement (selon convention par entreprise)
Frais de sortie	0,25% maximum
Frais d'arbitrage	1,25% (selon convention par entreprise)
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de la société de gestion le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0,94% *
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

* Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2010 et incluent les honoraires du Contrôleur légal des comptes du Fonds. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transactions excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer au règlement de ce FCPE articles 16 et 17, disponible sur le site www.fongepar.fr

PERFORMANCES PASSÉES



DESTINATION 2-5

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les frais courants ont été inclus dans le calcul des performances passées. Les éventuels frais d'entrée ou de sortie n'ont pas été inclus dans le calcul des performances passées.

Date de création de l'OPCVM : 17 décembre 2004

Devise : euro

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS BANK France

Teneur de compte : FONGEPAR, 46, rue Jules Méline - 53098 Laval Cedex 9

Contrôleur légal des comptes : KPMG AUDIT

Forme juridique : FCPE multi-entreprises

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPE (prospectus / rapport annuel / document semestriel) : Le porteur de parts peut obtenir plus d'informations sur le compartiment sur simple demande écrite auprès de la société de gestion FONGEPAR GESTION FINANCIERE - 10, place de Catalogne - 75680 PARIS CEDEX 14. Le rapport annuel est mis à disposition des porteurs de parts par l'Entreprise.

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques : La valeur liquidative est mise à la disposition des membres du Conseil de Surveillance du FCPE Destination Avenir et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination.

Le cas échéant la législation fiscale dans le pays d'origine de l'OPCVM pourrait avoir un impact sur les investisseurs.

Rôle, composition et mode de désignation du Conseil de surveillance :

- Le conseil de surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Il donne son accord aux modifications du règlement dans les cas prévus par celui-ci.

- Le conseil de surveillance est composé :

*d'1 membre salarié porteur de part par entreprise adhérente ou groupe d'entreprises

*d'1 membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction des entreprises.

Pour les entreprises adhérentes à un PEI ou un PERCOI de branche ou géographique conclu par des organisations syndicales représentatives et des organisations syndicales d'employeurs, plusieurs employeurs ou tout groupement d'employeurs : les informations sont disponibles à l'article 8 du règlement.

Le Conseil de surveillance comprendra au moins un porteur de parts de chaque compartiment.

- La société de gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Fonds et décide de l'apport des titres, à l'exception des titres de l'entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L3344-1 du code du travail.

La responsabilité de FONGEPAR GESTION FINANCIERE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Ce FCPE est agréé par l'AMF et soumis à la réglementation française.

Les informations clés pour l'investisseur sont exactes et à jour au 20 janvier 2012.

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

DESTINATION AVENIR (Code AMF FCE20040213)

- DESTINATION 2-5 (Code AMF FCE20040215), **[x] DESTINATION 5-10 (Code AMF FCE20040207)**, □ DESTINATION 10-15 (Code AMF FCE20040210), □ DESTINATION 15-20 (Code AMF FCE20040211), □ DESTINATION 20 PLUS (Code AMF FCE20040212), □ DESTINATION SOLIDAIRE (Code AMF FCE 20040209)

Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) à compartiments multiples non coordonné soumis au droit français
Ce FCPE est géré par **FONGEPAR GESTION FINANCIERE**

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

* « DESTINATION 5-10 » est un compartiment du FCPE DESTINATION AVENIR, de classification AMF « Diversifié ».

L'objectif de gestion vise à obtenir sur la durée minimale de placement recommandée, une performance égale à 70% EURO MTS 3-5 ans + 30% DJ Eurostoxx 50 diminuée des frais de gestion.

La gestion du compartiment n'étant pas indicielle, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence qui n'est fourni qu'à titre d'indicateur de comparaison.

Le gérant combinera différents niveaux d'allocations d'actifs :

* allocation stratégique du compartiment reposant sur les pondérations des différentes classes d'actifs :

- la partie « Actions » du portefeuille est comprise entre 20 et 40% : parts ou actions d'OPCVM classés « Actions françaises », « Actions de pays de la communauté européenne », « Actions de pays de la Zone Euro », « Actions internationales » et complétés par des investissements directs en actions et titres assimilés, et des instruments financiers à terme sur actions et indices actions.

- la partie « Taux » du portefeuille est comprise entre 60 et 80% : parts ou actions d'OPCVM classés « Obligations et autres titres de créance libellé en euro », « Obligations et autres titres de créance internationaux », « monétaire », « monétaires court terme » et complétés par des investissements directs en titres de créance et en instruments du marché monétaire, et des instruments financiers à terme sur taux

- la partie « Diversifié » du portefeuille est comprise entre 0 et 10% : parts ou actions d'OPCVM classés « Diversifié »

* allocation tactique relevant de décisions de gestion à court terme

* allocation géographique en fonction des anticipations et opportunités offertes sur les marchés

* allocation des styles de gestion et choix des opcv supports.

Le portefeuille sera constitué de valeurs mobilières et titres assimilés, de titres de créances négociables internationaux ainsi que d'actions ou de parts d'OPCVM.

L'actif du compartiment pourra être investi en permanence à plus de 20% en actions ou parts d'OPCVM de droit français ou européen conformes à la Directive 85/611/CE modifiée. La sélection des OPCVM repose sur des critères quantitatifs (performance, analyse des risques, frais ...), complétés le cas échéant de critères qualitatifs (process de gestion, reporting...).

Toutefois, le gérant se réserve la possibilité d'investir directement dans des actions et titres assimilés négociés sur les marchés de la zone euro, ainsi que des titres de créances ou des instruments du marché monétaire émis par des émetteurs publics ou privés de la zone euro et libellés en euro.

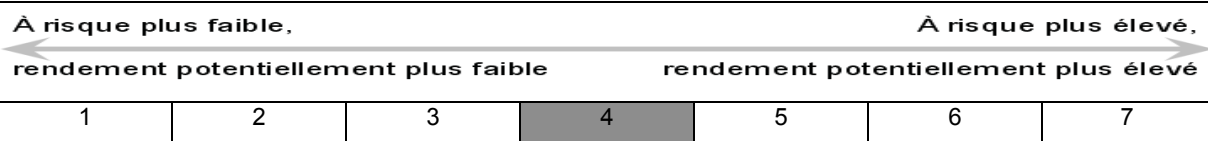
Le compartiment peut intervenir sur les marchés à terme dans un but de protection du portefeuille et/ou de réalisation de l'objectif de gestion.

* Les rachats peuvent être reçus par le Teneur de compte jusqu'à la veille du calcul de chaque valeur liquidative pour être traités sur la valeur liquidative qui est calculée tous les vendredis selon les modalités indiquées dans le règlement du Fonds. Les avoirs sont indisponibles pendant 5 ans, sauf cas de rachat anticipé prévu par la réglementation.

* Le compartiment réinvestit ses revenus.

* La durée de placement recommandée est d'au moins 5 ans.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Le niveau de risque de ce compartiment reflète l'exposition principale du compartiment sur les marchés de taux et actions.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

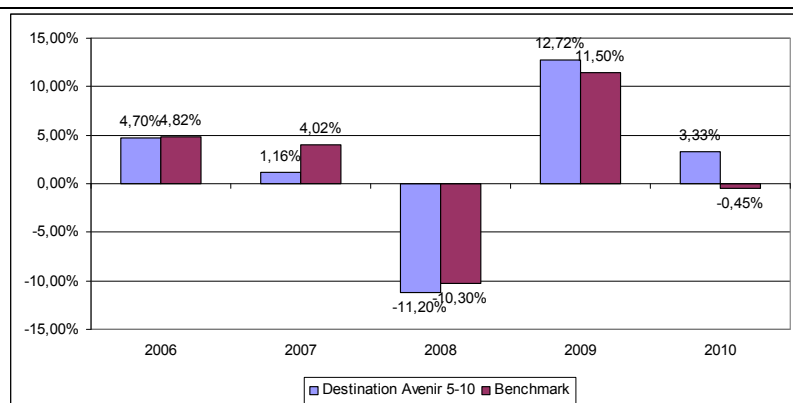
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3% maximum du versement (selon convention par entreprise)
Frais de sortie	0,25% maximum
Frais d'arbitrage	2% (selon convention par entreprise)
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de la société de gestion le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1,32% *
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

* Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2010 et incluent les honoraires du Contrôleur légal des comptes du Fonds. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transactions excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer au règlement de ce FCPE articles 16 et 17, disponible sur le site www.fongepar.fr

PERFORMANCES PASSÉES



DESTINATION 5-10

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les frais courants ont été inclus dans le calcul des performances passées. Les éventuels frais d'entrée ou de sortie n'ont pas été inclus dans le calcul des performances passées.

Date de création de l'OPCVM : 17 décembre 2004

Devise : euro

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS BANK France

Teneur de compte : FONGEPAR, 46, rue Jules Méline - 53098 Laval Cedex 9

Contrôleur légal des comptes : KPMG AUDIT

Forme juridique : FCPE multi-entreprises

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPE (prospectus / rapport annuel / document semestriel) : Le porteur de parts peut obtenir plus d'informations sur le compartiment sur simple demande écrite auprès de la société de gestion FONGEPAR GESTION FINANCIERE - 10, place de Catalogne - 75680 PARIS CEDEX 14. Le rapport annuel est mis à disposition des porteurs de parts par l'Entreprise.

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques : La valeur liquidative est mise à la disposition des membres du Conseil de Surveillance du FCPE Destination Avenir et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination.

Le cas échéant la législation fiscale dans le pays d'origine de l'OPCVM pourrait avoir un impact sur les investisseurs.

Rôle, composition et mode de désignation du Conseil de surveillance :

- Le conseil de surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Il donne son accord aux modifications du règlement dans les cas prévus par celui-ci.

- Le conseil de surveillance est composé :

* d'1 membre salarié porteur de part par entreprise adhérente ou groupe d'entreprises

* d'1 membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction des entreprises.

Pour les entreprises adhérentes à un PEI ou un PERCOI de branche ou géographique conclu par des organisations syndicales représentatives et des organisations syndicales d'employeurs, plusieurs employeurs ou tout groupement d'employeurs : les informations sont disponibles à l'article 8 du règlement.

Le Conseil de surveillance comprendra au moins un porteur de parts de chaque compartiment.

- La société de gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Fonds et décide de l'apport des titres, à l'exception des titres de l'entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L3344-1 du code du travail.

La responsabilité de FONGEPAR GESTION FINANCIERE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Ce FCPE est agréé par l'AMF et soumis à la réglementation française.

Les informations clés pour l'investisseur sont exactes et à jour au 20 janvier 2012.

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

DESTINATION AVENIR (Code AMF FCE20040213)

□ DESTINATION 2-5 (Code AMF FCE20040215), □ DESTINATION 5-10 (Code AMF FCE20040207), [x] **DESTINATION 10-15 (Code AMF FCE20040210)**, □ DESTINATION 15-20 (Code AMF FCE20040211), □ DESTINATION 20 PLUS (Code AMF FCE20040212), □ DESTINATION SOLIDAIRE (Code AMF FCE 20040209)

Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) à compartiments multiples non coordonné soumis au droit français
Ce FCPE est géré par **FONGEPAR GESTION FINANCIERE**

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

* « DESTINATION 10-15 » est un compartiment du FCPE DESTINATION AVENIR, de classification AMF « Diversifié ».

L'objectif de gestion vise à obtenir sur la durée minimale de placement recommandée, une performance égale à 40% DJ Eurostoxx 50 + 60% EURO MTS 3-5 ans diminuée des frais de gestion.

Le compartiment gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers français et étrangers.

La gestion du compartiment n'étant pas indicielle, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence qui n'est fourni qu'à titre d'indicateur de comparaison.

Le gérant combinera différents niveaux d'allocations d'actifs :

* allocation stratégique du compartiment reposant sur les pondérations des différentes classes d'actifs :

- la partie « Actions » du portefeuille est comprise entre 20 et 60% : parts ou actions d'OPCVM classés « Actions françaises », « Actions de pays de la communauté européenne », « Actions de pays de la Zone Euro », « Actions internationales » et complétés par des investissements directs en actions et titres assimilés, et des instruments financiers à terme sur actions et indices actions.

- la partie « Taux » du portefeuille est comprise entre 40 et 80% : parts ou actions d'OPCVM classés « Obligations et autres titres de créance libellé en euro », « Obligations et autres titres de créance internationaux », « monétaire », « monétaires court terme » et complétés par des investissements directs en titres de créance et en instruments du marché monétaire, et des instruments financiers à terme sur taux

- la partie « Diversifié » du portefeuille est comprise entre 0 et 10% : parts ou actions d'OPCVM classés « Diversifié »

* allocation tactique relevant de décisions de gestion à court terme

* allocation géographique en fonction des anticipations et opportunités offertes sur les marchés

* allocation des styles de gestion et choix des opcvm supports.

Le portefeuille est principalement investi en parts et actions d'OPCVM. La sélection des OPCVM repose sur des critères quantitatifs (performance, analyse des risques, frais ...), complétés le cas échéant de critères qualitatifs (process de gestion, reporting...).

L'actif du compartiment pourra être investi en permanence à plus de 20% en actions ou parts d'OPCVM de droit français ou européen conformes à la Directive 85/611/CE modifiée.

Le portefeuille sera constitué de valeurs mobilières et titres assimilés, de titres de créances négociables internationaux ainsi que d'actions ou de parts d'OPCVM.

Toutefois, le gérant se réserve la possibilité d'investir directement dans des actions et titres assimilés négociés sur les marchés de la zone euro, ainsi que des titres de créances ou des instruments du marché monétaire émis par des émetteurs publics ou privés de la zone euro et libellés en euro.

Le compartiment peut intervenir sur les marchés à terme dans un but de protection du portefeuille et/ou de réalisation de l'objectif de gestion.

* Les rachats peuvent être reçus par le Teneur de compte jusqu'à la veille du calcul de chaque valeur liquidative pour être traités sur la valeur liquidative qui est calculée tous les vendredis selon les modalités indiquées dans le règlement du Fonds. Les avoirs sont indisponibles pendant 5 ans, sauf cas de rachat anticipé prévu par la réglementation.

* Le compartiment réinvestit ses revenus.

* La durée de placement recommandée est d'au moins 10 ans.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

À risque plus faible, rendement potentiellement plus faible ← → À risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le niveau de risque de ce compartiment reflète l'exposition principale du compartiment sur les marchés de taux et actions.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

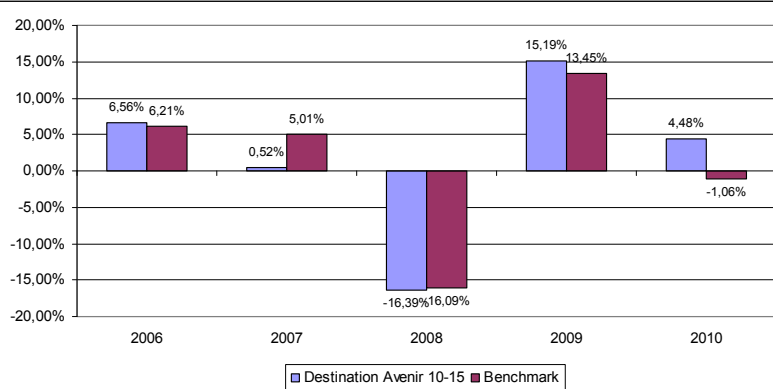
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3% maximum du versement (selon convention par entreprise)
Frais de sortie	0,25% maximum
Frais d'arbitrage	2,50% (selon convention par entreprise)
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de la société de gestion le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1,63% *
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

* Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2010 et incluent les honoraires du Contrôleur légal des comptes du Fonds. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transactions excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer au règlement de ce FCPE articles 16 et 17, disponible sur le site www.fongepar.fr

PERFORMANCES PASSÉES



DESTINATION 10-15

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les frais courants ont été inclus dans le calcul des performances passées. Les éventuels frais d'entrée ou de sortie n'ont pas été inclus dans le calcul des performances passées.

Date de création de l'OPCVM : 17 décembre 2004

Devise : euro

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS BANK France

Teneur de compte : FONGEPAR, 46, rue Jules Méline - 53098 Laval Cedex 9

Contrôleur légal des comptes : KPMG AUDIT

Forme juridique : FCPE multi-entreprises

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPE (prospectus / rapport annuel / document semestriel) : Le porteur de parts peut obtenir plus d'informations sur le compartiment sur simple demande écrite auprès de la société de gestion FONGEPAR GESTION FINANCIERE - 10, place de Catalogne - 75680 PARIS CEDEX 14. Le rapport annuel est mis à disposition des porteurs de parts par l'Entreprise.

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques : La valeur liquidative est mise à la disposition des membres du Conseil de Surveillance du FCPE Destination Avenir et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination.

Le cas échéant la législation fiscale dans le pays d'origine de l'OPCVM pourrait avoir un impact sur les investisseurs.

Rôle, composition et mode de désignation du Conseil de surveillance :

- Le conseil de surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Il donne son accord aux modifications du règlement dans les cas prévus par celui-ci.

- Le conseil de surveillance est composé :

*d'1 membre salarié porteur de part par entreprise adhérente ou groupe d'entreprises

*d'1 membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction des entreprises.

Pour les entreprises adhérentes à un PEI ou un PERCOI de branche ou géographique conclu par des organisations syndicales représentatives et des organisations syndicales d'employeurs, plusieurs employeurs ou tout groupement d'employeurs : les informations sont disponibles à l'article 8 du règlement.

Le Conseil de surveillance comprendra au moins un porteur de parts de chaque compartiment.

- La société de gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Fonds et décide de l'apport des titres, à l'exception des titres de l'entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L3344-1 du code du travail.

La responsabilité de FONGEPAR GESTION FINANCIERE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Ce FCPE est agrée par l'AMF et soumis à la réglementation française.

Les informations clés pour l'investisseur sont exactes et à jour au 20 janvier 2012.

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

DESTINATION AVENIR (Code AMF FCE20040213)

DESTINATION 2-5 (Code AMF FCE20040215), DESTINATION 5-10 (Code AMF FCE20040207), DESTINATION 10-15 (Code AMF FCE20040210), **DESTINATION 15-20 (Code AMF FCE20040211)**, DESTINATION 20 PLUS (Code AMF FCE20040212), DESTINATION SOLIDAIRE (Code AMF FCE 20040209)

Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) à compartiments multiples non coordonné soumis au droit français
Ce FCPE est géré par **FONGEPAR GESTION FINANCIERE**

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

* « DESTINATION 15-20 » est un compartiment du FCPE DESTINATION AVENIR, de classification AMF « Diversifié ».

L'objectif de gestion vise à obtenir sur la durée minimale de placement recommandée, une performance égale à l'indice composite suivant : 50% DJ Eurostoxx 50 + 50% EURO MTS 3-5 ans diminuée des frais de gestion.

Le compartiment gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers français et étrangers.

La gestion du compartiment n'étant pas indicielle, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence qui n'est fourni qu'à titre d'indicateur de comparaison.

Le gérant combinera différents niveaux d'allocations d'actifs :

* allocation stratégique du compartiment reposant sur les pondérations des différentes classes d'actifs :

- la partie « Actions » du portefeuille est comprise entre 30 et 70% : parts ou actions d'OPCVM classés « Actions françaises », « Actions de pays de la communauté européenne », « Actions de pays de la Zone Euro », « Actions internationales » et complétés par des investissements directs en actions et titres assimilés, et des instruments financiers à terme sur actions et indices actions.

- la partie « Taux » du portefeuille est comprise entre 30 et 70% : parts ou actions d'OPCVM classés « Obligations et autres titres de créance libellé en euro », « Obligations et autres titres de créance internationaux », « monétaire », « monétaires court terme » et complétés par des investissements directs en titres de créance et en instruments du marché monétaire, et des instruments financiers à terme sur taux

- la partie « Diversifié » du portefeuille est comprise entre 0 et 10% : parts ou actions d'OPCVM classés « Diversifié »

* allocation tactique relevant de décisions de gestion à court terme

* allocation géographique en fonction des anticipations et opportunités offertes sur les marchés

* allocation des styles de gestion et choix des opcv supports.

Le portefeuille sera constitué de valeurs mobilières et titres assimilés, de titres de créances négociables internationaux ainsi que d'actions ou de parts d'OPCVM.

L'actif du compartiment pourra être investi en permanence à plus de 20% en actions ou parts d'OPCVM de droit français ou européen conformes à la Directive 85/611/CE modifiée. La sélection des OPCVM repose sur des critères quantitatifs (performance, analyse des risques, frais ...), complétés le cas échéant de critères qualitatifs (process de gestion, reporting...).

Le portefeuille est principalement investi en parts et actions d'OPCVM. La sélection des OPCVM repose sur des critères quantitatifs (performance, analyse des risques, frais ...), complétés le cas échéant de critères qualitatifs (process de gestion, reporting...).

Toutefois, le gérant se réserve la possibilité d'investir directement dans des actions et titres assimilés négociés sur les marchés de la zone euro, ainsi que des titres de créances ou des instruments du marché monétaire émis par des émetteurs publics ou privés de la zone euro et libellés en euro.

Le compartiment peut intervenir sur les marchés à terme dans un but de protection du portefeuille et/ou de réalisation de l'objectif de gestion.

* Les rachats peuvent être reçus par le Teneur de compte jusqu'à la veille du calcul de chaque valeur liquidative pour être traités sur la valeur liquidative qui est calculée tous les vendredis selon les modalités indiquées dans le règlement du Fonds. Les avoirs sont indisponibles pendant 5 ans, sauf cas de rachat anticipé prévus par la réglementation.

* Le compartiment réinvestit ses revenus.

* La durée de placement recommandée est d'au moins 15 ans.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

À risque plus faible, rendement potentiellement plus faible ← → À risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le niveau moyen de risque de ce compartiment reflète la gestion équilibrée du compartiment entre les supports taux et les supports actions.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

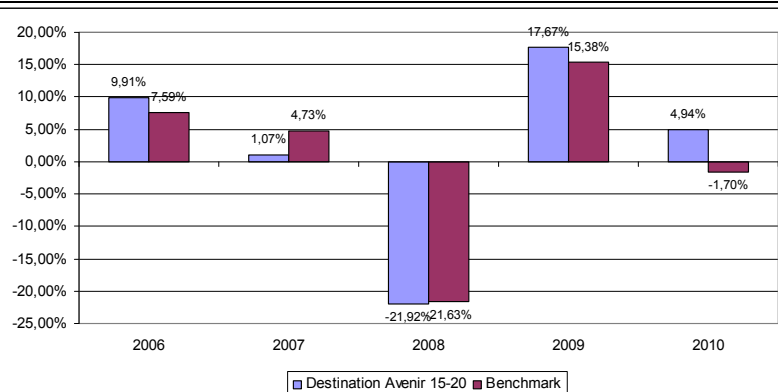
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3% maximum du versement (selon convention par entreprise)
Frais de sortie	0,25% maximum
Frais d'arbitrage	3% (selon convention par entreprise)
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de la société de gestion le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1,77% *
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

* Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2010 et incluent les honoraires du Contrôleur légal des comptes du Fonds. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transactions excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer au règlement de ce FCPE articles 16 et 17, disponible sur le site www.fongepar.fr

PERFORMANCES PASSÉES



DESTINATION 15-20

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les frais courants ont été inclus dans le calcul des performances passées. Les éventuels frais d'entrée ou de sortie n'ont pas été inclus dans le calcul des performances passées.

Date de création de l'OPCVM : 17 décembre 2004

Devise : euro

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS BANK France

Teneur de compte : FONGEPAR, 46, rue Jules Méline - 53098 Laval Cedex 9

Contrôleur légal des comptes : KPMG AUDIT

Forme juridique : FCPE multi-entreprises

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPE (prospectus / rapport annuel / document semestriel) : Le porteur de parts peut obtenir plus d'informations sur le compartiment sur simple demande écrite auprès de la société de gestion FONGEPAR GESTION FINANCIERE - 10, place de Catalogne - 75680 PARIS CEDEX 14. Le rapport annuel est mis à disposition des porteurs de parts par l'Entreprise.

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques : La valeur liquidative est mise à la disposition des membres du Conseil de Surveillance du FCPE Destination Avenir et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination.

Le cas échéant la législation fiscale dans le pays d'origine de l'OPCVM pourrait avoir un impact sur les investisseurs.

Rôle, composition et mode de désignation du Conseil de surveillance :

- Le conseil de surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Il donne son accord aux modifications du règlement dans les cas prévus par celui-ci.

- Le conseil de surveillance est composé :

*d'1 membre salarié porteur de part par entreprise adhérente ou groupe d'entreprises

*d'1 membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction des entreprises.

Pour les entreprises adhérentes à un PEI ou un PERCOI de branche ou géographique conclu par des organisations syndicales représentatives et des organisations syndicales d'employeurs, plusieurs employeurs ou tout groupement d'employeurs : les informations sont disponibles à l'article 8 du règlement.

Le Conseil de surveillance comprendra au moins un porteur de parts de chaque compartiment.

- La société de gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Fonds et décide de l'apport des titres, à l'exception des titres de l'entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L3344-1 du code du travail.

La responsabilité de FONGEPAR GESTION FINANCIERE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Ce FCPE est agréé par l'AMF et soumis à la réglementation française.

Les informations clés pour l'investisseur sont exactes et à jour au 20 janvier 2012.

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

DESTINATION AVENIR (Code AMF FCE20040213)

DESTINATION 2-5 (Code AMF FCE20040215), DESTINATION 5-10 (Code AMF FCE20040207), DESTINATION 10-15 (Code AMF FCE20040210), DESTINATION 15-20 (Code AMF FCE20040211), **DESTINATION 20 PLUS (Code AMF FCE20040212)**, DESTINATION SOLIDAIRE (Code AMF FCE 20040209)

Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) à compartiments multiples non coordonné soumis au droit français
Ce FCPE est géré par **FONGEPAR GESTION FINANCIERE**

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

* « DESTINATION 20 PLUS » est un compartiment du FCPE DESTINATION AVENIR, de classification AMF « Actions Internationales ».

L'objectif de gestion vise à obtenir sur la durée minimale de placement recommandée, une performance égale à l'indice composite suivant 80% DJ Eurostoxx 50 + 20% EURO MTS 3-5 ans diminuée des frais de gestion.

La gestion du compartiment n'étant pas indiciaire, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence qui n'est fourni qu'à titre d'indicateur de comparaison.

Pour répondre à son objectif de gestion, le compartiment est exposé sur les marchés d'actions internationaux à hauteur de 60% minimum. En fonction de l'analyse de la situation économique, le gérant module l'exposition du portefeuille dans le respect des fourchettes d'allocation suivantes :

- la partie « Actions » du portefeuille est comprise entre 60 et 100% : en parts ou actions d'OPCVM classés « Actions de pays de la Zone Euro », « Actions françaises », « Actions de pays de la communauté européenne », « Actions internationales » et complétés par des investissements directs en actions et titres assimilés, et des instruments financiers à terme sur actions et indices actions.
- la partie « Taux » du portefeuille est comprise entre 0 et 40% : parts ou actions d'OPCVM classés « Obligations et autres titres de créance libellés en euro », « Obligations et autres titres de créance internationaux », « monétaires », « monétaires court terme » et complétés par des investissements directs en titres de créance et en instruments du marché monétaire, et des instruments financiers à terme sur taux.
- la partie « Diversifié » du portefeuille est comprise entre 0 et 10% : parts ou actions d'OPCVM classés « Diversifié »

La stratégie d'investissement repose sur :

- la sélection des sociétés de gestion et des OPC sous-jacents pour les placements actions, et la qualité des émetteurs pour la gestion taux
- l'analyse des marchés d'actions, obligataire et monétaire pour définir le cadre de l'allocation d'actifs

Au titre de sa classification, le compartiment est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français. Peuvent rentrer dans ces 60% les OPCVM à vocation générale classés « Actions Internationales ». Pays et zones géographiques prépondérantes : Europe.

L'actif du compartiment sera constitué de valeurs mobilières et titres assimilés, de titres de créances négociables internationaux ainsi que d'actions ou de parts d'OPCVM.

L'actif du compartiment pourra être investi en permanence à plus de 20% en actions ou parts d'OPCVM de droit français ou européen conformes à la Directive 85/611/CE modifiée.

Le compartiment peut intervenir sur les marchés à terme dans un but de protection du portefeuille et/ou de réalisation de l'objectif de gestion.

* Les rachats peuvent être reçus par le Teneur de compte jusqu'à la veille du calcul de chaque valeur liquidative pour être traités sur la valeur liquidative qui est calculée tous les vendredis selon les modalités indiquées dans le règlement du Fonds. Les avoirs sont indisponibles pendant 5 ans, sauf cas de rachat anticipé prévus par la réglementation.

* Le compartiment réinvestit ses revenus.

* La durée de placement recommandée est d'au moins 20 ans.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

À risque plus faible, À risque plus élevé,
rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le niveau élevé de risque de ce compartiment reflète son exposition principale sur les marchés d'actions (entre 60% et 100%).

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

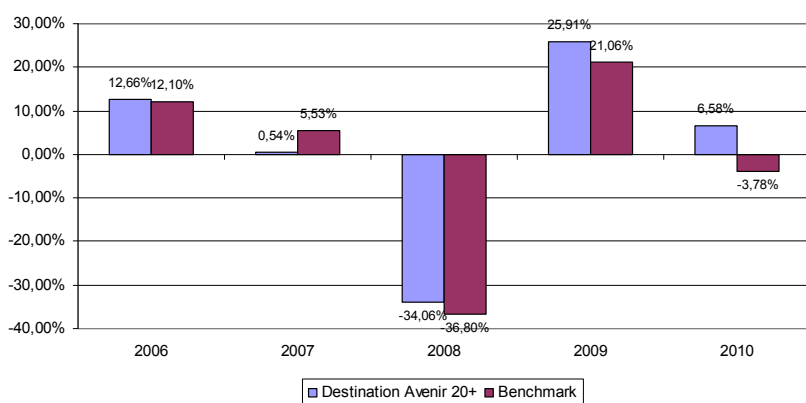
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	4% maximum du versement (selon convention par entreprise)
Frais de sortie	0,25% maximum
Frais d'arbitrage	3,50% (selon convention par entreprise)
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de la société de gestion le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	2,13% *
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

* Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2010 et incluent les honoraires du Contrôleur légal des comptes du Fonds. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transactions excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer au règlement de ce FCPE articles 16 et 17, disponible sur le site www.fongepar.fr

PERFORMANCES PASSÉES



DESTINATION 20 PLUS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les frais courants ont été inclus dans le calcul des performances passées. Les éventuels frais d'entrée ou de sortie n'ont pas été inclus dans le calcul des performances passées.

Date de création de l'OPCVM : 17 décembre 2004

Devise : euro

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS BANK France

Teneur de compte : FONGEPAR, 46, rue Jules Méline - 53098 Laval Cedex 9

Contrôleur légal des comptes : KPMG AUDIT

Forme juridique : FCPE multi-entreprises

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPE (prospectus / rapport annuel / document semestriel) : Le porteur de parts peut obtenir plus d'informations sur le compartiment sur simple demande écrite auprès de la société de gestion FONGEPAR GESTION FINANCIERE - 10, place de Catalogne - 75680 PARIS CEDEX 14. Le rapport annuel est mis à disposition des porteurs de parts par l'Entreprise.

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques : La valeur liquidative est mise à la disposition des membres du Conseil de Surveillance du FCPE Destination Avenir et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination.

Le cas échéant la législation fiscale dans le pays d'origine de l'OPCVM pourrait avoir un impact sur les investisseurs.

Rôle, composition et mode de désignation du Conseil de surveillance :

- Le conseil de surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Il donne son accord aux modifications du règlement dans les cas prévus par celui-ci.

- Le conseil de surveillance est composé :

* d'1 membre salarié porteur de part par entreprise adhérente ou groupe d'entreprises

* d'1 membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction des entreprises.

Pour les entreprises adhérentes à un PEI ou un PERCOI de branche ou géographique conclu par des organisations syndicales représentatives et des organisations syndicales d'employeurs, plusieurs employeurs ou tout groupement d'employeurs : les informations sont disponibles à l'article 8 du règlement.

Le Conseil de surveillance comprendra au moins un porteur de parts de chaque compartiment.

- La société de gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Fonds et décide de l'apport des titres, à l'exception des titres de l'entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L3344-1 du code du travail.

La responsabilité de FONGEPAR GESTION FINANCIERE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Ce FCPE est agréé par l'AMF et soumis à la réglementation française.

Les informations clés pour l'investisseur sont exactes et à jour au 20 janvier 2012.

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

DESTINATION AVENIR (Code AMF FCE20040213)

- DESTINATION 2-5 (Code AMF FCE20040215), DESTINATION 5-10 (Code AMF FCE20040207), DESTINATION 10-15 (Code AMF FCE20040210), DESTINATION 15-20 (Code AMF FCE20040211), DESTINATION 20 PLUS (Code AMF FCE20040212),

DESTINATION SOLIDAIRE (Code AMF FCE 20040209)

Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) à compartiments multiples non coordonné soumis au droit français
Ce FCPE est géré par **FONGEPAR GESTION FINANCIERE**

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

*« DESTINATION SOLIDAIRE » est un compartiment du FCPE DESTINATION AVENIR, nourricier du FCP INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE - Part R-D (DICI joint)».

A ce titre, il est de même classification AMF que son FCP maître «Actions des pays de la zone euro » et est investi en totalité et en permanence en parts dudit fonds « INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE » et le solde en liquidités.

La performance du compartiment sera différente de celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres et de ses investissements en liquidités.

L'actif du compartiment est investi en totalité et en permanence en parts du FCP à vocation générale « INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE » dont la classification est « Actions des pays de la zone euro » et l'orientation de gestion est la suivante :

« L'objectif de l'OPCVM est de réaliser une performance comparable à celle des marchés d'actions françaises sur une durée de placement recommandée supérieure à cinq ans. La performance de l'OPCVM pourra être comparée a posteriori à l'indice SBF 120 dividendes nets réinvestis, qui regroupe les 120 actions françaises les plus actives de la cote.

La politique d'investissement de l'OPCVM repose sur une sélection discrétionnaire (c'est-à-dire dépendante de l'appréciation de l'évolution des marchés par le gérant) de sociétés de la zone euro répondant aux meilleurs critères de développement durable, c'est à dire présentant les meilleures pratiques en matière environnementale, sociale et de gouvernance, avec une attention particulière portée à la thématique sociale / sociétale (ressources humaines, rapport à la société civile). Le gérant mène ensuite une analyse économique et financière approfondie afin de constituer le portefeuille de l'OPCVM.

Le portefeuille de l'OPCVM est investi à hauteur de 75% au minimum en actions de la zone euro, les actions françaises représentant au minimum 50% de l'actif net de l'OPCVM. Entre 5 et 10 % de l'actif sont investis en titres non cotés d'entreprises solidaires qui agissent en faveur de l'insertion par le travail. »

Le compartiment « DESTINATION SOLIDAIRE » n'intervient pas sur les marchés à terme.

* Les rachats peuvent être reçus par le Teneur de compte jusqu'à la veille du calcul de chaque valeur liquidative pour être traités sur la valeur liquidative qui est calculée tous les vendredis selon les modalités indiquées dans le règlement du Fonds. Les avoirs sont indisponibles pendant 5 ans, sauf cas de rachat anticipé prévus par la réglementation.

* Le compartiment réinvestit ses revenus.

* La durée de placement recommandée est d'au moins 10 ans.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

À risque plus faible, À risque plus élevé,
rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

L'indicateur de risque et de rendement de niveau 6 reflète l'exposition du compartiment aux marchés de la zone euro.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de liquidité : le risque de liquidité représente la baisse de prix que l'OPCVM devrait potentiellement accepter pour devoir vendre certains actifs pour lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.

Risque de taux et risque de crédit : Le risque de taux est le risque de dépréciation (perte de valeur) des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts. En cas de hausse des taux d'intérêts, la valeur des produits investis à taux fixe peut baisser, ce qui entraîne une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Le risque de crédit est le risque de dégradation de la situation en particulier financière et économique d'un émetteur, cette dégradation pouvant entraîner une baisse de la valeur du titre de l'émetteur, et donc une baisse de la valeur liquidative du FCP. Le FCP présente un risque de taux et un risque de crédit du fait de la détention :

-de titres de créances négociables et d'instruments monétaires : ce risque est encadré dans la mesure où la notation des titres minimale est de A- (Agence Standard & Poor's ou Fitch) ou 3 (Agence Moody's).

-d'OPCVM « monétaires ».

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

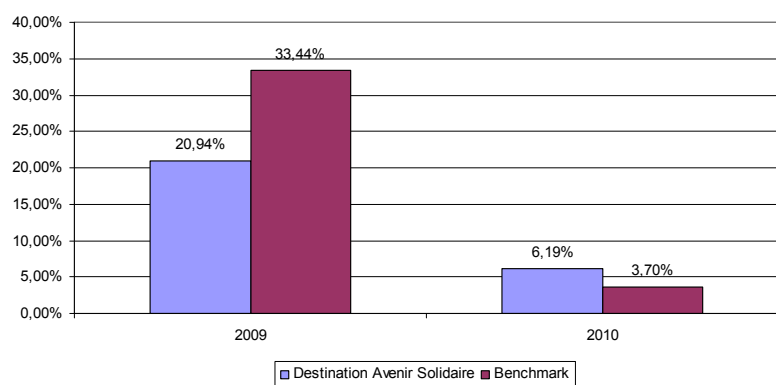
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	1,50% maximum du versement (selon convention par entreprise)
Frais de sortie	0,25% maximum
Frais d'arbitrage	1% (selon convention par entreprise)
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de la société de gestion le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1,51% *
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

* Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2010 et incluent les honoraires du Contrôleur légal des comptes du Fonds. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transactions excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer au règlement de ce FCPE articles 16 et 17, disponible sur le site www.fongepar.fr

PERFORMANCES PASSÉES



DESTINATION SOLIDAIRE

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les frais courants ont été inclus dans le calcul des performances passées. Les éventuels frais d'entrée ou de sortie n'ont pas été inclus dans le calcul des performances passées.

Date de création de l'OPCVM : 17 décembre 2004

Devise : euro

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS BANK France

Teneur de compte : FONGEPAR, 46, rue Jules Méline - 53098 Laval Cedex 9

Contrôleur légal des comptes : KPMG AUDIT

Forme juridique : FCPE multi-entreprises

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPE (prospectus / rapport annuel / document semestriel) : Le porteur de parts peut obtenir plus d'informations sur le compartiment sur simple demande écrite auprès de la société de gestion FONGEPAR GESTION FINANCIERE - 10, place de Catalogne - 75680 PARIS CEDEX 14. Le rapport annuel est mis à disposition des porteurs de parts par l'Entreprise. Le porteur de parts peut obtenir des informations sur le FCP maître sur simple demande écrite à : Natixis Asset Management - 21 quai d'Austerlitz - 75634 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : nam-service@am.natixis.com.

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques : La valeur liquidative est mise à la disposition des membres du Conseil de Surveillance du FCPE Destination Avenir et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination.

Le cas échéant la législation fiscale dans le pays d'origine de l'OPCVM pourrait avoir un impact sur les investisseurs.

Rôle, composition et mode de désignation du Conseil de surveillance :

- Le conseil de surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Il donne son accord aux modifications du règlement dans les cas prévus par celui-ci.

- Le conseil de surveillance est composé :

*d'1 membre salarié porteur de part par entreprise adhérente ou groupe d'entreprises

*d'1 membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction des entreprises.

Pour les entreprises adhérentes à un PEI ou un PERCOI de branche ou géographique conclu par des organisations syndicales représentatives et des organisations syndicales d'employeurs, plusieurs employeurs ou tout groupement d'employeurs : les informations sont disponibles à l'article 8 du règlement.

Le Conseil de surveillance comprendra au moins un porteur de parts de chaque compartiment.

- La société de gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Fonds et décide de l'apport des titres, à l'exception des titres de l'entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L3344-1 du code du travail.

La responsabilité de FONGEPAR GESTION FINANCIERE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Ce FCPE est agréé par l'AMF et soumis à la réglementation française.

Les informations clés pour l'investisseur sont exactes et à jour au 20 janvier 2012.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE

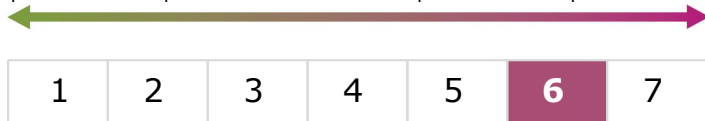
Fonds Commun de Placement
 OPCVM non coordonné soumis au droit français
 Codes ISIN : FR0010702084 part R (C) ; FR0000970873 part R (D)
Société de Gestion : Natixis Asset Management (Groupe BPCE)

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- L'objectif de l'OPCVM est de réaliser une performance comparable à celle des marchés d'actions françaises sur une durée de placement recommandée supérieure à cinq ans. La performance de l'OPCVM pourra être comparée a posteriori à l'indice SBF 120 dividendes nets réinvestis, qui regroupe les 120 actions françaises les plus actives de la cote.
- La politique d'investissement de l'OPCVM repose sur une sélection discrétionnaire (c'est-à-dire dépendante de l'appréciation de l'évolution des marchés par le gérant) de sociétés de la zone euro répondant aux meilleurs critères de développement durable, c'est à dire présentant les meilleures pratiques en matière environnementale, sociale et de gouvernance, avec une attention particulière portée à la thématique sociale / sociétale (ressources humaines, rapport à la société civile). Le gérant mène ensuite une analyse économique et financière approfondie afin de constituer le portefeuille de l'OPCVM.
Cet OPCVM a pour classification AMF: Actions de pays de la zone euro.
- Le portefeuille de l'OPCVM est investi à hauteur de 75% au minimum en actions de la zone euro, les actions françaises représentant au minimum 50% de l'actif net de l'OPCVM. Entre 5 et 10 % de l'actif sont investis en titres non cotés d'entreprises solidaires qui agissent en faveur de l'insertion par le travail.
- L'OPCVM capitalise ses revenus pour les parts de capitalisation (R C) et les distribue pour les parts de distribution (R D).
- Les demandes de rachat de parts sont reçues tous les jours au plus tard à 12h30 et exécutées quotidiennement.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible
 A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé



L'indicateur de risque et de rendement de niveau 6 reflète l'exposition de l'OPCVM aux marchés de la zone Euro.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de cet OPCVM.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".
- La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur :

- **Risque de liquidité** : le risque de liquidité représente la baisse de prix que l'OPCVM devrait potentiellement accepter pour devoir vendre certains actifs pour lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par l'OPCVM sur le dernier exercice

Frais courants	1,83 %
-----------------------	--------

Frais prélevés par l'OPCVM sous conditions de performances

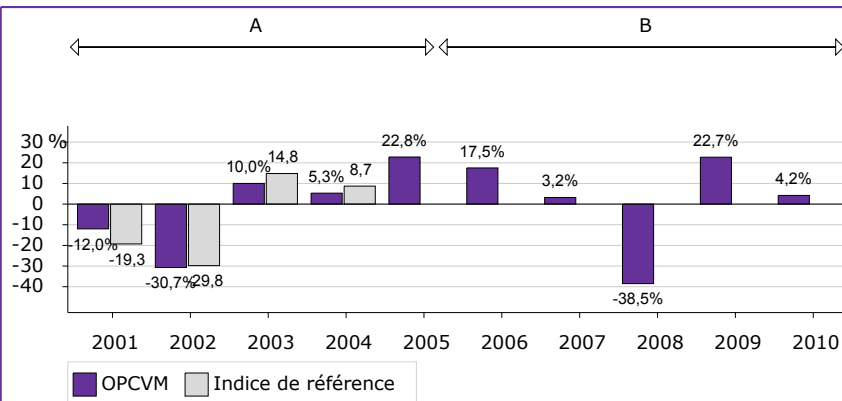
Commission de surperformance	Néant
-------------------------------------	-------

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2010. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais de transactions excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la note détaillée (pages 1 à 15) de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.am.natixis.com

PERFORMANCES PASSES



- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par l'OPCVM.
- **Année de création de l'OPCVM** : 1994.
- **Devise** : Euro.

A : Indice composé à 90% d'Actions Françaises (SBF 120) et 10% en titre non cotés jusqu'au 26 septembre 2005
B : Géré sans indice de référence à partir du 27 septembre 2005

INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS BANK.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à :
Natixis Asset Management - 21 quai d'Austerlitz - 75634 PARIS Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : nam-service-clients@am.natixis.com
- Fiscalité : OPCVM éligible au PEA. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts peuvent être soumis à taxation. Il est conseillé à l'investisseur de se renseigner à ce sujet auprès de son conseil ou de son distributeur.
- La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessus et sur son site internet www.am.natixis.com
- La responsabilité de Natixis Asset Management ne peut être engagée que si les déclarations contenues dans le présent document sont trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Natixis Asset Management est agréée en France et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 24 novembre 2011.